

Réponses de Medhy Zeghouf, candidat aux élections législatives de la 1^{ère} circonscription de l'Essonne, au questionnaire de la Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine

Question : Vous engagez-vous à voter en faveur de l'adoption d'une législation nationale visant à interdire le commerce avec les colonies israéliennes ?

Avant de répondre très directement à votre question, je veux saluer le fait que la CECP (Coordination européenne des comités et associations pour la Palestine) et la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine se soient saisies de ce droit d'initiative citoyenne européenne qui a été introduit par le traité de Lisbonne de 2007 et mis en application pour la première fois en 2012 suite à l'adoption du règlement n°211 adopté par le Conseil et le Parlement européen le 16 février 2011.

Bien qu'elles soient encore perfectibles, ces nouvelles formes de démocratie participative constituent, à mon sens, des outils essentiels pour permettre aux citoyens de faire entendre leur voix sur des sujets aussi essentiels que ceux que vous portez au sein de votre Plateforme, a fortiori à l'échelle de l'Union européenne dont les institutions sont trop souvent perçues comme « technocratiques ».

Concernant plus spécifiquement votre question, je pense qu'il ne faut pas brûler les étapes. **Avant d'envisager l'adoption d'une législation nationale contraignante, il faut d'abord et avant tout laisser cette initiative citoyenne européenne aller à son terme.** La date butoir est fixée au 20 février 2023 : ce n'est qu'à ce moment que nous saurons si le seuil requis pour que la Commission européenne se saisisse de cette ICE a été atteint, soit un million de signataires issus d'au moins 7 pays membres de l'Union européenne.

Le cas échéant, il appartiendra à la Commission européenne d'apporter une réponse formelle dans un délai de 6 mois, en motivant la proposition, ou non, d'un nouvel acte juridique européen. **Si elle s'y refuse, il faudra comprendre les fondements juridiques de cette décision. Si elle s'engage au contraire dans cette démarche, et que cette dernière aboutit dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il reviendra à la représentation nationale de se prononcer sur sa transposition en droit français, conformément aux stipulations en vigueur.**

Donnons donc du temps au temps, d'autant plus que la Cour de justice de l'Union européenne a — en réponse à un renvoi préjudiciel du Conseil d'État — rendu un arrêt dans lequel elle stipule que les denrées alimentaires originaires des territoires occupés par l'État d'Israël doivent « porter la mention de leur territoire d'origine, accompagnée, lorsque ces denrées proviennent d'une colonie israélienne à l'intérieur de ce territoire, de la mention de cette provenance » (arrêt du 12 novembre 2019 « Organisation juive européenne, Vignoble Psagot Ltd/Ministre de l'Économie et des Finances »).

Après avoir précisé que les produits importés des colonies de Cisjordanie représentent moins d'1% des importations de l'Union européenne, **il faut donc veiller au plein respect de cette jurisprudence qui permet au consommateur de faire, en liberté, des**

choix tenant compte tant des considérations sanitaires, économiques, écologiques ou sociales, que **des considérations d'ordre éthique, en l'espèce relatives au respect du droit international humanitaire** puisque l'étiquetage doit théoriquement faire figurer l'origine « colonie israélienne ».

J'estime que cette jurisprudence se suffit à elle-même. Si l'Assemblée nationale venait à examiner une loi de transposition d'un texte européen dans les conditions que j'évoquais précédemment, je voterais donc contre.

*

Question : Vous engagez-vous à voter en faveur de la ratification de la Convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid ?

Voter en faveur de la ratification de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid du 30 novembre 1973 supposerait en premier lieu que la France en soit signataire en tant qu'État et sujet de droit international. Or aux termes de l'article 52 de la Constitution, c'est au Président de la République qu'appartient cette prérogative et au Gouvernement d'engager, y compris par le biais de ses représentants permanents, des négociations internationales.

En tout état de cause, l'intervention du Parlement n'est prévue que sous certaines conditions pour autoriser la ratification des conventions internationales, mais non leur signature. **D'un point de vue strictement juridique, j'aurais donc à me prononcer sur cette question dans le seul cas où une loi de ratification serait soumise au Parlement au titre de l'article 53 de la Constitution, et donc que la France aurait signé cette Convention ce qui n'est pas le cas en l'espèce.**

Je partage néanmoins le diagnostic de l'ancien ministre de l'Europe et des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian selon lequel il existe, non pas un apartheid en tant que tel, mais bien un « risque d'apartheid ». Comme lui, je pense en effet que le principal risque d'apartheid, c'est en fait celui de l'abandon de la solution à deux États, et donc la persistance d'un seul État ou du statu quo. En conséquence de quoi il faut, soit revenir aux frontières de 1948, c'est-à-dire celles de la Palestine sous mandat britannique, soit à celles de 1967 telles qu'elles existaient avant la guerre des Six Jours.

Cette solution à deux États, historiquement défendue par la France, est la seule qui puisse garantir tant la sécurité d'Israël que le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Comme la France, je condamne avec la plus grande fermeté la colonisation dans les territoires occupés. Elle est illégale aussi bien au regard du droit international que des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU dont la France est, je le rappelle, l'un des cinq membres permanents. Or j'ai la conviction que la colonisation contribue aussi à attiser les tensions sur le terrain et qu'elle nuit à la concrétisation de la solution à deux États : nous devons donc y remédier pour réamorcer le processus de paix.

*

Question : Dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, vous engagez-vous à agir en faveur de la reconnaissance de l'État de Palestine par la France ?

Je le dis et le répète, la seule solution qui permettra d'assurer une paix durable est celle d'un **État palestinien viable, démocratique et indépendant qui existerait aux côtés d'Israël, dans le cadre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.**

Lorsque l'État d'Israël fut proclamé indépendant le 14 mai 1948 consécutivement au plan de partage de la Palestine du 29 novembre 1947 et à l'adoption de la résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations Unies, lorsque, 70 ans plus tard, le 19 juillet 2018, la Knesset adoptait la loi « *Israël, État-nation du peuple juif* », quel fut le principal argument mobilisé ? **Celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cela prouve bien qu'il y a, des deux côtés, des volontés légitimes à l'autodétermination.**

Pour les faire aboutir, il faut dans un premier temps préparer les conditions de l'existence de ce futur État palestinien en veillant au gel de la colonisation. Dans la bande de Gaza, la situation humanitaire est désastreuse du fait du blocus engagé en 2007 et des différentes guerres successives. Près de 60% des jeunes Gazaouis sont au chômage. La France leur apporte une aide significative, soit directement soit par le biais de l'Union européenne.

Elle continuera de le faire et de condamner très fermement la colonisation israélienne, comme elle l'a fait encore très récemment, le 13 mai dernier, avec ses principaux partenaires européens en s'opposant à des projets de construction de près de 4 400 unités de logement en Cisjordanie, qui s'ajoutent aux 1 300 unités déjà annoncées en octobre 2021.

Pour autant, la colonisation ne doit pas nous faire oublier que d'autres facteurs, parfois bien plus dangereux, obèrent les chances d'aboutir à un compromis de paix. Je pense en particulier au fondamentalisme islamiste porté par le Hamas dans la région, aussi bien au sein de la bande de Gaza, dirigée depuis 2017 par le très radical Yahya Sinwar, qu'au Liban, où ce dernier — qui est également président du bureau politique du Hamas — contribue à tisser des liens de plus en plus étroits avec le Hezbollah.

Or quelle est l'idéologie portée par le Hamas depuis sa création en 1987 en tant qu'une des branches des Frères musulmans ? Celle, parfaitement assumée dans sa Charte du 18 août 1988 partiellement amendée en 2017, du nationalisme islamiste et du « *jihad contre Israël jusqu'à sa destruction* ». **L'antisémitisme et l'antisionisme de cette organisation terroriste ne font donc aucun doute. Ils empêchent évidemment toute solution politique.**

Sans compter les relations qu'entretient le Hamas avec l'Iran qui, dans un objectif partagé de haine et de destruction d'Israël, apporte une aide militaire, financière et politique considérable au Hamas, *a minima* de plusieurs dizaines de millions de dollars par an voire de plusieurs centaines de millions selon certains experts.

A cela s'ajoutent les transferts de technologie d'armement et la formation d'autres organisations terroristes régionales que je veux citer ici : le jihad islamique palestinien et le Front populaire de libération de la Palestine. Au-delà de la question du nucléaire iranien, celle du financement du terrorisme islamiste par l'Iran doit donc plus que jamais alerter la communauté internationale.

Voilà donc, très modestement, ma position sur le conflit israélo-palestinien. Je crains néanmoins qu'avec le déclenchement de la guerre en Ukraine par l'impérialiste Poutine, et en plus des freins à la paix que j'ai mentionnés précédemment, la Russie ne compromette à court et moyen termes l'aboutissement des négociations internationales engagées dans le cadre de la Quartet pour le Moyen-Orient.

Question : Vous engagez-vous à protéger les libertés associatives des organisations de la société civile qui critiquent la politique du gouvernement israélien et défendent les droits du peuple palestinien ?

La liberté d'expression et la liberté d'association sont des droits ancrés dans notre héritage républicain : ce sont des libertés précieuses qui doivent être préservées. Que l'on partage ou non les mêmes convictions sur la Palestine, je suis profondément attaché à l'idée que chacun puisse les exprimer, dès lors qu'elles participent au règlement pacifique des conflits et sans aucune forme de violence bien sûr.

En 2007, la ville d'Évry avait d'ailleurs été l'une des premières à organiser, en lien avec des associations de défense de la Palestine, une coopération étroite avec le Camp de Réfugiés de Khan Younès, situé au sud de la Bande de Gaza, à laquelle il avait malheureusement été mis fin suite à la prise de pouvoir du Hamas.

Depuis lors, il est extrêmement compliqué d'y accéder. Le principal point de passage se situe au nord, à la frontière israélienne. **90% des demandes d'accès sont rejetées par les autorités israéliennes. Les associations humanitaires et le personnel diplomatique français n'y ont plus accès. Même dans les rares et très relatives périodes d'accalmie, il est difficile d'obtenir un laisser-passer.**

Les refus sont justifiés par le risque de se retrouver enfermé dans la bande de Gaza, au moindre incident qui entraînerait la fermeture des frontières. Il existe bien un point de passage avec l'Égypte mais il est jugé trop risqué par les autorités françaises. **La ville d'Évry a essayé, à plusieurs reprises, d'y renvoyer une délégation, sans jamais obtenir d'autorisation.**

Gageons que les associations humanitaires pourront un jour reprendre toute leur part dans la défense des droits du peuple palestinien. Elles font un travail remarquable que je soutiens sans réserve.